RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6439
LUNDI 11 OCTOBRE 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2021/3106 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Dalkia d'une partie du sous-sol du skate parc de Gerland situé au 21 allée Pierre de Courbetin à Lyon 7ème afin de commencer ses travaux d'installation d'unité de production de froid urbain - El 07221 ..... **Page 2670**

2021/3102 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de l'entreprise Charbonnel..... **Page 2670**

2021/3143 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers ..... **Page 2671**

2021/3121 - Biens mobiliers informatiques – mise à la réforme de 132 imprimantes et 7 écrans ..... **Page 2672**

2021/3124 - Musée des beaux-arts de Lyon - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre d'une étude des publics..... **Page 2675**

2021/3125 - Musée des beaux-arts de Lyon - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projets à destination des handicapés..... **Page 2676**

2021/3126 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande de subvention DRAC Auvergne - Rhône-Alpes - master CNSMD **Page2676**

2021/3140 - Service archéologique - Diagnostic archéologique 48 rue Pierre Baizet 69009 Lyon ..... **Page 2676**

Arrêtés municipaux

2021-261/2714 - Délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Battu Julie ..... **Page 2677**

2021-259/2584 - Délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Crouzet Fanny ..... **Page 2677**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2678**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° S 2021 C 9526 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2679**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2680**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 2727**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels.. **Page 2732**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 2732**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021/3106 - Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Dalkia d'une partie du sous-sol du skate parc de Gerland situé au 21 allée Pierre de Courbetin à Lyon 7ème afin de commencer ses travaux d'installation d'unité de production de froid urbain - El 07221 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles, L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, reçue en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du skate parc situé dans le parc de Gerland situé 21 allée Pierre de Coubertin à Lyon 7ème, parcelles cadastrales CK 81 et CL 10, répertoriées comme ensemble immobilier n° 07221, et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'en vue de l'implantation d'une unité de production de fluide frigorigène par ELM, filiale de Dalkia délégataire de la Métropole de Lyon, la société Dalkia a sollicité la mise à disposition d'une partie dudit sous-sol ;

Considérant que cette mise à disposition de cette partie de sous-sol, aujourd'hui vacante, constitue un réel enjeu pour la société Dalkia compte tenu de sa situation géographique, au cœur du quartier. Cette unité de production desservira notamment le nouveau bâtiment du Centre international de recherche contre le cancer, situé rue du Vercors ;

Considérant que si dans un premier temps, la société Dalkia disposera d'une autorisation d'occupation temporaire en vue de commencer ses travaux, il est convenu, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, que la Ville transfèrera à terme la gestion de cette partie du sous-sol à la Métropole qui est l'autorité délégante et compétente en matière de chaud et froid urbain. Consécutivement à ce transfert de gestion, la Métropole mettra à disposition de la société Dalkia ce sous-sol dans le cadre de leur contrat de délégation de service public ;

Considérant que, la Ville de Lyon entend autoriser l'occupant à occuper temporairement une emprise de 815 m² dans le sous-sol du skate parc afin de commencer ses travaux ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement des travaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire au profit de la société Dalkia, d'une emprise d'environ 1000 m² du sous-sol du skate parc de Gerland compris dans le parc de Gerland prenant effet à compter de la signature de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021 pendant laquelle les travaux d'installation d'une unité de production de fluide frigorigène commenceront, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 2000 euros.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 22 septembre 2021

2021/3102 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de l'entreprise Charbonnel (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par l'entreprise Charbonnel représentée par la Selarl Mj Synergie-Mandataires Judiciaires en particulier par Me Bruno Walczak ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et l'entreprise Charbonnel représentée par la Selarl Mj Synergie-Mandataires Judiciaires en particulier par Me Bruno Walczak ; propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe délégué aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un ensemble de dessins de décors intérieurs en plâtre réalisés notamment pour des clients lyonnais de 1890 à 1920 par les sculpteurs Bonioli, prédécesseur de Labranche, de Vitet et enfin Vitet-Charbonnel, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements
Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 septembre 2021

2021/3143 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2020-1400 du 14 octobre 2020 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcé. Cette vente interviendra via le dispositif vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6990	Portes en chêne	Autres	50,00 €
6989	Portes en chêne	Autres	50,00 €
6988	Lot de parasols à réparer	Autres	100,00 €
6987	Lot de parasols à réparer	Autres	100,00 €
6986	Parasol	Autres	75,00 €
6985	Parasol	Autres	75,00 €
6984	Parasol	Autres	75,00 €
6983	Parasol	Autres	75,00 €
6982	Parasol	Autres	75,00 €
6981	50 tours ordinateurs	Ordinateur - écran	75,00 €
6980	32 tours ordinateurs	Ordinateur - écran	50,00 €
6979	47 tours ordinateurs	Ordinateur - écran	75,00 €
6978	47 tours ordinateurs	Ordinateur - écran	75,00 €
6977	27 écrans	Ordinateur - écran	30,00 €
6976	Armoire froide 2 portes	Équipement de cuisine	100,00 €
6975	Armoire froide 2 portes	Équipement de cuisine	100,00 €
6974	Armoire froide 2 portes	Équipement de cuisine	100,00 €
6973	Armoire froide 2 portes	Équipement de cuisine	100,00 €
6972	Armoire froide 2 portes	Équipement de cuisine	100,00 €
6971	Un lot de 3 Gator John Deere 0125W-0131W-0144W	Autres	100,00 €
6970	Groupe électrogène Sdmo HX2500	Autres	100,00 €
6969	Groupe électrogène Sdmo LX3000	Autres	100,00 €
6968	Machine à pneumatiques Corghi - A2010	Autres	100,00 €
6967	Gyropode Segway-0232W	Autres loisirs	100,00 €
6966	Gyropode Segway-0231W	Autres loisirs	100,00 €
6965	Renault Kerax 370.19 443BJE69	Autres poids lourds	2 500,00 €
6964	Renault Middlum 220.13 CT-649-ZR	Autres poids lourds	2 500,00 €
6963	Renault Middlum 270.18 CA-193-YS	Autres poids lourds	2 500,00 €
6962	Renault Trafic Dci 623AHV69	Fourgons	2 500,00 €
6961	Renault Master Dci 190AJJ69	Fourgons	2 500,00 €
6960	Tracteur Fendt 1101TB69	Tracteurs	500,00 €
6959	Renault Master Dci 26AAW69	Fourgons	2 500,00 €
6958	Armoire froide	Equipement de cuisine	100,00 €
6957	Armoire froide	Equipement de cuisine	100,00 €
6956	Barres de danse classique	Sport	30,00 €
6955	Vélo de ville V189 - adulte 28 pouces	Sport	10,00 €
6954	Vélo de ville V185 -adulte 28 pouces	Sport	10,00 €

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6953	Vélo de ville V175 -adulte 28 pouces	Sport	10,00 €
6952	Scooter YP125D YAMAHA 558BAD69	Moto - Scooter - 2 roues	100,00 €
6951	Renault Trafic Dci 992AXT69	Fourgons	2 500,00 €
6950	Fiat Doblo 1.4i CA-314-PE	Fourgonnettes	1 000,00 €
6949	Fiat Doblo 1.4i CS-070-CT	Fourgonnettes	1 000,00 €
6948	Renault Master Dci 482ABX69	Fourgons	2 500,00 €
6946	Escabeau plateforme PF6	Autres	10,00 €
6945	Lot de filtres pour outillages horticoles	Autres	50,00 €
6944	Fiat Scudo G.O AL-095-FM	Fourgons	1 000,00 €
6943	M.A.N Tgl polybennes BH-414-AP	Porteurs routiers	2 500,00 €
6942	Renault 220.13 Midlum 349BDN69	Porteurs routiers	2 500,00 €
6941	Iveco ML150E18K CN-680-MV	Porteurs routiers	2 500,00 €
6940	Renault Master Dci 1562ZZ69	Fourgons	2 500,00 €
6939	Renault Master Dci 68AWE69	Fourgons	2 500,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique,
Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 septembre 2021

2021/3121 - Biens mobiliers informatiques – mise à la réforme de 132 imprimantes et 7 écrans (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu l'article L 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du Conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 donnant délégation à Madame Audrey Hénocque, 1ère adjointe en charge des finances, de la commande publique et des grands évènements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Considérant que les biens hors service listés ci-dessous soit obsolètes, soit irréparables ne peuvent plus être utilisés par la collectivité ;

Décide :

Article 1 – Les 139 biens mobiliers ci-dessous, 132 imprimantes et 7 écrans, sont mis à la réforme.

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000054903	29405	OKI B6200N	612A1355462	10/05/2007
AUT00000056133	29453	NEC ACCUSYNC LCD 73V	6Z956246NB	11/05/2007
AUT00000061071	30469	OKI B6200N	708A1359834	19/11/2007
AUT00000061220	30421	OKI B4100	74EP4123248K	13/11/2007
AUT00000061976	28261	OKI B6200N	608A1351139	10/01/2007
AUT00000062587	29210	OKI B6200N	612A1355251	18/04/2007
AUT00000064599	31300	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	TH7BE5Z0X1	27/02/2008
AUT00000065731	31469	ACER V173	ETL5108558750036AA427C	19/03/2008
AUT00000068044	31943	ACER V173	ETL460C260812DC472404B	12/06/2008
AUT00000073509	33272	OKI B6250N	CB89347916A0	26/11/2008
AUT00000073565	30835	OKI B6200N	707A1358493	20/02/2008
AUT00000075172	33676	OKI B6200N	333879	23/01/2009
AUT00000075172	33687	OKI B6200N	801A1362531	23/01/2009
AUT00000082997	36169	OKI B6250N	CB99354775B0	08/01/2010
AUT00000082997	36173	OKI B6250N	CB9B356236B0	08/01/2010
AUT00000083905	36431	LEXMARK X264DN	S35027V1	19/02/2010
AUT00000085223	107654	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	TH9AN5Z03Z	01/04/2010

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000087771	38059	LEXMARK X264DN	S35046HT	06/09/2010
AUT00000088634	38277	ACER V193	ETLBP0C18603006D8F40G0	13/10/2010
AUT00000091461	39196	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	STH0B15Z02M	08/03/2011
AUT00000094075	41530	HP LASERJET PRO P1102	VNC6F06687	06/09/2011
AUT00000096174	41806	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB800082	06/10/2011
AUT00000096181	41721	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BAFB100883	22/09/2011
AUT00000096181	41933	HP LASERJET PRO P1102	VNC5W92347	17/10/2011
AUT00000097799	41949	HP LASERJET PRO P1102	VNC6B10606	17/10/2011
AUT00000098261	40417	OKI C830N	AK05051401	01/01/2011
AUT00000099016	48427	SAMSUNG ML-3710ND	Z5HBABC101442B	01/01/2011
AUT00000099016	42632	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBAHBA00185	23/12/2011
AUT00000099908	42990	OKI B710N	AS1C561199A0	09/03/2012
AUT00000100203	43769	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBAHC100138	23/03/2012
AUT00000100203	43777	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBAIBC00160	23/03/2012
AUT00000101325	43714	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100726	19/03/2012
AUT00000103431	45009	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBJAC40001F	01/08/2012
AUT00000103431	45010	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBJAC40000S	01/08/2012
AUT00000104774	45162	EPSON WORKFORCE WF-3010DW	R22Y001002	25/10/2012
AUT00000105009	45605	HP LASERJET PRO P1102	VNC6F86723	30/10/2012
AUT00000107184	46404	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9B8GCCF044S	15/02/2013
AUT00000107875	46488	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBJFD10000X	20/03/2013
AUT00000108198	46735	HP LASERJET PRO P1102	VNF6J19531	23/04/2013
AUT00000108198	46738	HP LASERJET PRO P1102	VNF6J19524	23/04/2013
AUT00000108198	46745	HP LASERJET PRO P1102	VNF6J19517	23/04/2013
AUT00000111859	47822	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BJBD70003Y	26/09/2013
AUT00000111859	47823	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BJBD500056	26/09/2013
AUT00000111859	47829	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BJBD70006C	26/09/2013
AUT00000111859	47832	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BJBD70009Q	26/09/2013
AUT00000111859	47833	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BJBD7000AF	26/09/2013
AUT00000117990	65385	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAF30004R	02/06/2014
AUT00000117990	65386	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAF30004J	02/06/2014
AUT00000117990	65393	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBBJFF20007TT	02/06/2014
AUT00000119924	67080	HP LASERJET PRO P1102	VNF5Q62939	29/08/2014
AUT00000119924	67101	HP LASERJET PRO P1102	VNF5Q62940	29/08/2014
AUT00000120794	67013	HP LASERJET PRO P1102	VNF5Q62438	28/08/2014
AUT00000120795	67044	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJEF40001FL	28/08/2014
AUT00000120795	67057	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJEF40001QM	28/08/2014
AUT00000123200	69583	HP LASERJET 1010	CNFD045910	23/07/2014
AUT00000123777	66982	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001A5Y	03/12/2014
AUT00000123777	66990	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001J4L	03/12/2014
AUT00000123777	66995	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001DCM	03/12/2014
AUT00000128630	78644	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAG400034V	22/06/2015
AUT00000128630	78685	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAG40004WW	26/06/2015
AUT00000128630	78686	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAG40003KR	26/06/2015
AUT00000128630	78694	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAG400046F	26/06/2015
AUT00000128630	100593	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY000638	30/11/2015
AUT00000128630	74910	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAG10001CJ	04/05/2015
AUT00000128630	74918	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJEG30003YB	05/05/2015
AUT00000138855	78860	HP LASERJET PRO P1102	VNF8249392	23/07/2015
AUT00000138855	78861	HP LASERJET PRO P1102	VNF8249402	23/07/2015
AUT00000138855	79101	HP LASERJET PRO P1102	VNF8248337	25/09/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000144530	47871	HP LASERJET PRO P1102	VNF3B33593	27/09/2013
AUT00000144530	78811	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJAG1003SXF	09/07/2015
AUT00000144530	79107	HP LASERJET PRO P1102	VNF8925029	25/09/2015
AUT00000144530	100432	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJEG90000WV	28/10/2015
AUT00000144530	100655	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001121	20/01/2016
AUT00000144530	100691	HP LASERJET PRO P1102	VNF4X69780	15/02/2016
AUT00000144530	100694	HP LASERJET PRO P1102	VNF8N46702	15/02/2016
AUT00000144530	100781	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJCGC0012GL	14/03/2016
AUT00000144530	100970	HP LASERJET PRO P1102	VNF4J82754	06/04/2016
AUT00000155251	101145	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJEH20000JV	18/05/2016
AUT00000155251	101262	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJFH400007N	26/05/2016
AUT00000155251	101526	EPSON WORKFORCE WF-5110	SDLY043136	25/07/2016
AUT00000155251	101720	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q321826	21/10/2016
AUT00000155251	101721	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q321815	21/10/2016
AUT00000155251	101756	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRB8GH9F003JR	10/11/2016
AUT00000155251	101757	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRB8GH9F003KW	10/11/2016
AUT00000155251	102515	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q349635	19/04/2017
AUT00000155251	102687	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	102687	09/05/2017
AUT00000155251	102887	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJFJ300017V	15/05/2017
AUT00000155251	102917	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJEJ300006P	24/05/2017
AUT00000155251	103728	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q360690	26/09/2017
AUT00000155251	103734	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q360689	26/09/2017
AUT00000155251	103737	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q363165	26/09/2017
AUT00000155251	103738	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q364780	26/09/2017
AUT00000155251	103748	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q364127	26/09/2017
AUT00000155251	103749	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q364130	26/09/2017
AUT00000155251	104089	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q362606	02/11/2017
AUT00000155251	104104	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q365655	02/11/2017
AUT00000155251	104118	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q365552	02/11/2017
AUT00000155251	104163	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q365549	13/11/2017
AUT00000155251	104169	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q364592	13/11/2017
AUT00000155251	104189	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q360205	27/11/2017
AUT00000155251	104438	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q360428	05/12/2017
AUT00000155251	106882	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q331295	19/12/2016
AUT00000175787	106093	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R100339	06/09/2018
AUT00000175787	106190	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102745	11/10/2018
AUT00000175787	106195	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102750	11/10/2018
AUT00000175787	106218	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102372	16/10/2018
AUT00000175787	106330	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	1102SL3EP0VVL7702335	22/10/2018
AUT00000175787	106493	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102831	20/11/2018
AUT00000175787	106502	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R103182	20/11/2018
AUT00000175787	106508	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R103165	20/11/2018
AUT00000175787	106509	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R103164	20/11/2018
AUT00000175787	106581	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102169	10/12/2018
AUT00000175787	106799	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102485	20/03/2019
AUT00000175787	106805	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102498	20/03/2019
AUT00000175787	106806	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R102486	20/03/2019
AUT00000175877	106168	EPSON WORKFORCE AL-M310DN	X38R103095	08/10/2018
AUT00000176185	104969	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q366365	02/02/2018
AUT00000176185	104988	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q366341	12/02/2018
AUT00000176185	105000	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q368233	12/02/2018

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000176185	105056	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q366203	15/02/2018
AUT00000176185	105058	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q366201	15/02/2018
AUT00000176185	105066	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q364909	15/02/2018
AUT00000176185	105296	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q381235	28/05/2018
AUT00000176185	105299	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q379880	28/05/2018
AUT00000176185	105601	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q381228	28/05/2018
AUT00000176185	105641	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q352506	07/06/2018
AUT00000179821	103567	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q356766	08/08/2017
AUT0000027665	22615	OKI B6200N	412A1338462	07/03/2005
AUT0000038881	24109	HP LASERJET 1010	CNFD665546	30/08/2004
AUT0000039678	26930	OKI B6200N	604A1349818	12/07/2006
AUT0000039678	26932	OKI B6200N	604A1349597	12/07/2006
AUT0000039678	27310	OKI B6200N	604A1347978	05/09/2006
AUT00000097780	41573	HP LASERJET PRO P1102	VNC6D09835	08/09/2011
AUT00000097778	41624	HP LASERJET PRO P1102	VNC6Q07009	09/09/2011
AUT00000104847	45635	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9B8GC8F00WV	31/10/2012
AUT00000106974	45923	HP LASERJET PRO P1102	VNF5402436	04/02/2013
AUT00000106974	45932	HP LASERJET PRO P1102	VNF6X04510	04/02/2013
AUT00000128628	70932	SAMSUNG SYNCMASTER 720N	MJ17H9FL634255R	01/01/2015
AUT00000145235	100783	HP LASERJET PRO P1102	VNF4J83501	18/03/2016

Art. 2. - La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique et aux grands évènements
Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 4 octobre 2021

2021/3124 - Musée des beaux-arts de Lyon - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre d'une étude des publics

(Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention de 20 000 € pour la réalisation d'une étude des publics.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021- Nature 74718 - Fonction 314 - Ligne de crédit 62608- Programme SUPPORTBA- Opération SUBVBA.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 septembre 2021

2021/3125 - Musée des beaux-arts de Lyon - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projets à destination des handicapés (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention de 40 000 euros suite à l'appel à projet : Innover pour compenser le handicap et améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au quotidien.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Nature 7472 - Fonction 314 - Ligne de crédit 63739 - Programme SUPPORTBA - Opération SUBVBA.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 septembre 2021

2021/3126 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande de subvention DRAC Auvergne - Rhône-Alpes - master CNSMD (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien à la professionnalisation à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, dans le cadre du projet monté en partenariat avec le CNSMD de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention de 15 000 € à la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes au titre du soutien à la professionnalisation à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon - dans le cadre du projet monté en partenariat avec le CNSMD de Lyon.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 –Chapitre 74 - Programme DEVPUBLI07 - Opération ACULTU07 - Opération / nature RFACULTU - Article 74718 - Ligne de crédit 7012.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 septembre 2021

2021/3140 - Service archéologique - Diagnostic archéologique 48 rue Pierre Baizet 69009 Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commun ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant la prescription n° 2021-913 du service régional de l'archéologie émise le 22 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert, les compétences en matière de conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dont l'archéologie ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par la SERL man-

dataire, et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « 48 rue Pierre Baizet, Lyon 9ème ».

Art. 2. - Que Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 septembre 2021

2021-261/2714 - Délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Battu Julie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu les articles L 2511-26, R 2122-10, R 2122-8, L 2122-19 et L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article L 8 du code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu les articles L 211-3 à L 211-10 et R 211-11 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2004 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à la procédure de délivrance de l'attestation d'accueil ;

Vu les articles L 113-1 à L 113-8, L 114-1 à L 114-13 et R 111-18 du code du service national ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Considérant que l'arrêté n° 202/239 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Julie Battu, attachée territoriale principale à la mairie du premier arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale ;
- pour parapher les registres ;
- pour délivrer et signer les certificats de vie ;
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs ;
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence ;
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales ;
- pour signer et notifier toutes demandes d'inscription ;
- pour recenser en vue de l'exécution du service national ;
- pour délivrer et signer les attestations d'accueil.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juin 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 25 juin 2021

2021-259/2584 - Délégation de signature accordée par monsieur le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Crouzet Fanny (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Fanny Crouzet, adjointe administrative à la mairie du neuvième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 1er juillet 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er juillet 2021

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39899	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de Trion Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26838 du 28/10/2011, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39898	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Antoine Vollon Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30267 du 23/10/2014, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39897	Interdiction d'arrêt place Antoine Vollon Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence place Antoine Vollon(2), au droit du n° 4 place Antoine Vollon(2) et sur 12 mètres en direction de l'ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39894	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Ornano Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28706 du 26/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39895	Interdiction d'arrêt rue Ornano Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Ornano(1), côté ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la rue des Chartreux(1) et sur 20 mètres en direction du sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39896	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Ornano Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Ornano(1), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue des Chartreux(1) et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39416	Réglementation d'arrêt cours Bayard Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h cours Bayard(2), côté sud, au droit du n° 2 cours Bayard(2) sur un emplacement de 12 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 min sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38102	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Grolée Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04626 du 28/04/2011, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	30/09/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° S 2021 C 9526 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de monsieur J.M Bourgeois et GI Events ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une alimentation provisoire pour un spectacle dans la Cathédrale Saint Jean, il y a lieu de prendre une règlementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 7ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2021 C 6462 sont abrogées et remplacées comme suit.

Art. 2. - Du lundi 4 octobre 2021 au samedi 13 novembre, l'installation d'une ligne électrique au sol dans un passage de câbles sera autorisée :

- Rue des Antonins ,

- Place Saint Jean.

Art. 3. - Du lundi 4 octobre 2021 au samedi 13 novembre, l'installation d'une ligne électrique aérienne située à plus de 6 m de haut et d'un tableau général basse tension sera autorisée :

- Place Saint Jean, aux traversées des rues de Saint Etienne et Saint Jean.

Art. 4. - Du lundi 4 octobre 2021 au samedi 13 novembre, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Le chantier ainsi que ses abords seront surveillés et maintenus propres en permanence.

- Les bornes incendie ainsi que l'ensemble des tampons, coffrets et autres chambres doivent rester facilement accessibles.

- Toutes les nuisances importantes occasionnées, ou le non respect des réserves édictées pourront conduire à un retrait de la présente autorisation.

- Le permissionnaire respectera l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du 10 avril 1980 (sécurité, propreté, salubrité).

- Aucun des conducteurs électriques ne devra être implanté dans les arbres.

- Entre le poste de transformation et le premier support, le câble doit être isolé afin d'assurer la sécurité des personnes.

- La ligne électrique devra être située à plus de 6 mètres de hauteur au-dessus de la chaussée et à plus de 4,50 m au dessus des trottoirs.

- Tout raccordement électrique, autre que celui prévu lors de la demande initiale, devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

- Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu de présenter celle-ci à toute réquisition des agents de la force ou de l'autorité publique. Il restera seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de l'utilisation de la présente permission.

Art. 5. - Un cheminement piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'éxécution des travaux.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9334	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Audibert et Lavirotte**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le jeudi 30 septembre 2021, de 8h à 17h
9335	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Victor Lagrange**	entre l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulin	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulin	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché sur l'avenue Leclerc	
9336	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Rue de la Moselle**	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 14	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 14	
9337	Entreprise Evmo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattages de plantation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Montagny**	côté pair, entre le n° 78 et le n° 86	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue de Champagneux	côté impair, entre le face n° 4 et le face n° 6	
					côté impair, entre le face n° 16 et le face n° 22	
9338	Association Lyon Cathédrale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle au sein de la Cathédrale Saint Jean	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les opérations de chargement / déchargement	**Place Saint Jean**		A partir du lundi 4 octobre 2021, 8h, jusqu'au jeudi 21 octobre 2021, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9338	Association Lyon Cathédrale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle au sein de la Cathédrale Saint Jean	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les opérations de chargement / déchargement	**Place Saint Jean**		A partir du jeudi 11 novembre 2021, 23h, jusqu'au lundi 15 novembre 2021, 23h
			l'accès et le stationnement du véhicule des secouristes seront autorisés			A partir du vendredi 22 octobre 2021 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021, de 18h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tramassac**	côté Ouest, sur 5 emplacements en épi situés au Sud de la rue de la Brèche	A partir du lundi 4 octobre 2021, 8h, jusqu'au jeudi 21 octobre 2021, 20h
						A partir du jeudi 11 novembre 2021, 23h, jusqu'au lundi 15 novembre 2021, 23h
				Avenue Adolphe Max	chaussée Sud, sur 5 mètres au droit du n° 5	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021
9339	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Rue Villon**	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n° 119	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 119	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 119	
9340	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale solidaire mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	**Place du Onze Novembre 1918**		Les mardi 2 novembre 2021 et mercredi 10 novembre 2021, de 13h30 à 17h
						Les mardi 16 novembre 2021 et mercredi 24 novembre 2021, de 13h30 à 17h
						Le mardi 30 novembre 2021, de 13h30 à 17h
						Les mardi 19 octobre 2021 et mercredi 27 octobre 2021, de 13h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9340	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale solidaire mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	**Place du Onze Novembre 1918**		Les mardi 5 octobre 2021 et mercredi 13 octobre 2021, de 13h30 à 17h
9341	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Moulin à Vent**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 85	Le jeudi 14 octobre 2021, de 7h à 17h
9342	Association Quartier Auguste Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Tapis rouge 2021	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue des Remparts d'Ainay**	entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité	A partir du jeudi 7 octobre 2021, 11h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 0h
				Rue Sala	entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité	
				Rue Auguste Comte		
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue François Dauphin**	entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**		A partir du jeudi 7 octobre 2021, 6h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 0h
9343	Établissement la Gamelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage de la fresque de l'artiste PEC	des animations seront autorisées	**Place Antoinette**		Le vendredi 8 octobre 2021, de 18h30 à 22h
				Rue Camille	entre la rue Julien et la rue Antoinette	
			des installations seront autorisées	**Place Antoinette**		Le vendredi 8 octobre 2021, de 16h à 23h30
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Camille**	entre la rue Julien et la rue Antoinette	Le vendredi 8 octobre 2021, de 17h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue Julien et la rue Antoinette	Le vendredi 8 octobre 2021, de 17h à 23h
9344	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Carnot**	sur 20 m, au droit du n° 6	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9345	Association L214	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un village associatif sur la cause animale	des animations seront autorisées	**Place de la République**	Sud	Le samedi 9 octobre 2021, de 12h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 9 octobre 2021, de 10h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9346	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite sauf les week-ends	**Rue Guynemer**	entre la rue Joannes Drevet et la rue Paul Borel	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
9347	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Pré Gaudry**	trottoir Est, entre la rue Félix Brun et l'allée Eugénie Niboyet	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 17h
9348	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Berchet**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 19	Les mardi 5 octobre 2021 et mercredi 6 octobre 2021, de 8h à 17h
9349	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Général Sarrail**	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
9350	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Docteur Mouisset**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 19h
9351	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Lainerie**	au droit du n° 16	Le lundi 4 octobre 2021, de 8h à 20h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 16	
9352	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Noyers**	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre le n° 26 et l'impasse de la Joconde	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 26 et l'impasse de la Joconde	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, entre le n° 26 et l'impasse de la Joconde	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9353	Entreprise Sntcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	**Rue d'Alsace Lorraine**	entre la rue Eugénie Brazier et la rue Roger Violi	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Roger Violi**	entre la rue Alsace Lorraine et la rue Royale	A partir du lundi 4 octobre 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Alsace Lorraine**	au droit des n° 15 et 17	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 17h
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	**Rue Eugénie Brazier**	au débouché sur la rue d'Alsace Lorraine	A partir du lundi 4 octobre 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 16h30
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop			
9354	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Sébastien Gryphe**	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	Les mercredi 29 septembre 2021 et jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Chevreul	
					au débouché de la rue Docteur Salvat	
9355	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Sébastien Gryphe**	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	Les mercredi 29 septembre 2021 et jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Jaboulay et de la rue Professeur Grignard	
9356	Entreprises Eiffage Gc / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Pasteur**	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Chevreul	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9357	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de l'Université**	sur 20 m au Nord de la rue de Marseille	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au Nord de la rue de Marseille	
9358	Entreprise Bati et bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interrompue	**Rue Terraille**	entre la rue Romarin et la rue Saint Claude	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au samedi 20 novembre 2021, de 7h à 19h
			l'arrêt des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, située au droit du n° 4	
9359	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue de Marseille**	au droit du n° 57	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Nord/Sud, au droit du n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 55 et le n° 65	
9360	Entreprise Pat Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vauban**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 152	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
9361	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Impasse Pierre Baizet**	côté pair, sur 5 m de part et d'autre de l'accès chantier BLB Construction	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
9362	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau incendie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Burdeau**	entre la rue Pouteau et la montée Saint Sébastien	Les mercredi 6 octobre 2021 et jeudi 7 octobre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 34	A partir du mercredi 6 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 17h
9363	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Edgar Quinet**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9364	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau trolleybus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Notre Dame**	sur 20 m, au droit des immeubles situés aux n° 11 à 13	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
9365	Entreprise Groupe Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Général Sarrail**	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 14 (côté station Vélo'V)	Le jeudi 14 octobre 2021, de 8h à 16h
9366	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Chemin des Charbottes**	sur 20 m de part et d'autre du n° 83	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 83	
9367	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue Audibert et Lavirotte**	sur 30 m au droit du n° 79	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 79	
9368	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Rue Claude Veyron**	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 16	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 16	
9369	Société Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	les bornes d'accès et sorties des rues piétonnes devront être abaissées	**Rue de la République**	au carrefour avec la rue de la République, rue Grenette et place des Cordeliers	Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h à 15h
					au carrefour avec la rue de la Barre	
				Rue Puits Gaillot	au carrefour avec la place des Terreaux pour accès sur la place	
				Place des Terreaux	au carrefour avec la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue d'Algérie pour sortir de la place	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9370	Entreprise Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tronchet**	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
9371	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Franklin Roosevelt**	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
9372	Association Dystinguons-Nous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 15ème Journée nationale des dys du Rhône	des animations seront autorisées	**Esplanade François Mitterrand**		Le samedi 9 octobre 2021, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			Le samedi 9 octobre 2021, de 6h à 20h
			l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			Le samedi 9 octobre 2021, de 9h à 17h
9373	Lugdunum Musée et Théâtres Romains de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Pax Augusta	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de l'Antiquaille**	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	Le samedi 9 octobre 2021, de 8h à 22h
				Place des Minimes	chaussée Ouest, dans les deux sens	Le dimanche 10 octobre 2021, de 8h à 18h
				Place de l'Antiquaille	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cleberg et la rue de l'Antiquaille	
				Rue de l'Antiquaille	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	
				Place des Minimes	chaussée Ouest, dans les deux sens	Le samedi 9 octobre 2021, de 8h à 22h
				Rue Cléberg	sens Ouest/ Est, sur la partie comprise entre la Montée Cardinal Decourtray et la place de l'Antiquaille	Le dimanche 10 octobre 2021, de 8h à 18h
					dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Decourtray	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9373	Lugdunum Musée et Théâtres Romains de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Pax Augusta	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Cléberg**	sens Ouest/ Est, sur la partie comprise entre la Montée Cardinal Decourtray et la place de l'Antiquaille	Le samedi 9 octobre 2021, de 8h à 22h
					dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Decourtray	
				Place de l'Antiquaille	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cléberg et la rue de l'Antiquaille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Antiquaille**	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6	A partir du vendredi 8 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 21h
				Place des Minimes	sur l'intégralité du parking	A partir du vendredi 8 octobre 2021, 12h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 20h
9374	Centre Socio-Culturel du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 50 ans de la structure	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Docteur Edmond Locard**	côté Est, sur les 60 premiers mètres situés au Sud du n° 14	Le samedi 9 octobre 2021, de 10h à 21h
9375	Association Arts en Scène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 20 ans de l'association	des animations seront autorisées	**Place Mazagran**		Le samedi 9 octobre 2021, de 16h à 20h
			des installations seront autorisées			Le samedi 9 octobre 2021, de 9h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jangot**	sur 15 mètres, au droit du n° 12	A partir du samedi 9 octobre 2021, 9h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 0h
9376	Association l'Atelier du Chat Perché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Chat Perché	des animations seront autorisées	**Rue Salomon Reinach**	au droit du n° 29	Le samedi 9 octobre 2021, de 14h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 9 octobre 2021, de 12h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Béchevelin et la rue Capitaine Robert Cluzan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Béchevelin et la rue Capitaine Robert Cluzan	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9377	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Albert Thomas**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 132	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021
9378	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Alphonse Daudet**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
9379	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue dans les deux sens sur le site propre bus	**Rue Marius Berliet**	sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Rosière	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de la Rosière**	entre la rue Marius Berliet et le n° 4	
				Rue Marius Berliet	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rosière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue de la Rosière**	entre la rue Marius Berliet et le n° 4	
				Rue Marius Berliet	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rosière	
			le site propre bus à contre sens sera reporté et balisé sur la chaussée réduite au droit de l'emprise de chantier		sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Rosière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Rosière**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et le n° 4	
9380	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	**Rue Antoine Lumière**	sens Nord/Sud, entre la rue Saint Nestor et la rue Saint Mathieu	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Saint Nestor et la rue Saint Mathieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Saint Nestor et la rue Saint Mathieu	
9381	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf bus	**Rue Jean Grolier**	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Genne	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Genne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9382	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Pierre Gilles de Gennes**		A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, 17h
				Rue Professeur Jean Bernard		
				Rue Jean Grolier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue Pierre Gilles de Gennes**		
				Rue Jean Grolier		
				Rue Professeur Jean Bernard		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Gilles de Gennes**	des deux côtés de la chaussée	
				Rue Jean Grolier		
				Rue Professeur Jean Bernard		
9383	Entreprise Eiffage Énergie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Rue Fayolle**	au droit du n° 30	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9384	Entreprise Augay et Fils Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Maurice Bouchor**	côté pair, sur 16 m au droit du n° 24	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021
9385	Entreprise Constructor Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Plat**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 10 octobre 2021
9386	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Professeur Weill**	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9387	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Sèze**	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du mardi 5 octobre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9388	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Jean Carries**	au droit du n° 3	Le mercredi 6 octobre 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face du n° 3, zone de livraison comprise	
9389	Entreprise Eiffage Énergie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue du Point du Jour**	au droit des n° 81 à 83	Le mercredi 13 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 17h
9390	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Balme**	sur 15 m, au droit du n° 100	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021
9391	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Seguin**	sur 40 m en face du n° 31, trottoir pair	Le jeudi 30 septembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Ravat	Le jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 31 et le n° 35	Le jeudi 30 septembre 2021
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le cours Bayard	Le jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 16h
9392	Entreprise Bmg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Chemin du Vallon**	sur 6 m, au droit de la propriété située au n° 5	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
9393	Entreprise Selas Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation et l'exploitation de 2 algecos ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 9h à 19h
9394	Entreprise la Grande Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	**Cours Charlemagne**	au droit du n° 5	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 9h à 19h
9395	Entreprise la Grande Pharmacie Lyon Saint Nizier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au samedi	**Place Saint Nizier**	au droit du n° 5	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 9h à 19h15

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9396	Entreprise Mdl Services Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue d'Isly**	trottoir pair Est, entre la rue Jacquard et le n° 8	Le mardi 5 octobre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Jacquard**	au droit de l'immeuble situé au n° 17	
					entre la rue d'Isly et la rue Duviard	
				Rue d'Isly	entre la rue Jacquard et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Isly et le n° 11	
				Rue d'Isly	côté pair Est, entre la rue Jacquard et le n° 8	
9397	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Henri Gorjus**	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Barodet	Le mardi 5 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Barodet	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte		au droit de l'immeuble situé au n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	Le mardi 5 octobre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Jacques Louis Hénon	Le mardi 5 octobre 2021, de 9h à 16h
9398	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des 2 roues non motorisés sera maintenue à double sens et balisée par du mobilier de Type K5 au droit de l'emprise de chantier	**Avenue Général Frère**	entre la rue Joseph Chalier et le boulevard Pinel	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/ Ouest, entre le boulevard Pinel et la rue Joseph Chalier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Joseph Chalier et le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Chalier et le boulevard Pinel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9399	Entreprise Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Trion**	sur le trottoir situé au droit du n° 76, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 6 octobre 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 75 à 87	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 75 à 87, emplacement Transports de Fonds compris	
9400	Entreprise la Construction Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Berthelot**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Les jeudi 7 octobre 2021 et vendredi 8 octobre 2021
9401	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Gaspard André**	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au samedi 9 octobre 2021
						A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au samedi 2 octobre 2021
9402	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Dauphiné**	entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 59 et le n° 63	
9403	Entreprise Yann Esteves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Duviard**	au droit de l'immeuble situé aux n° 7 - 9	Le mercredi 6 octobre 2021, de 12h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Jacquard et la rue Perrod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le mercredi 6 octobre 2021
				Rue Duviard	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 7 - 9	
9404	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera interdite dans les deux sens de circulation	**Rue François Genin**	sur le passage piétons protégé situé dans le carrefour avec la rue Joliot Curie	Les mercredi 6 octobre 2021 et jeudi 7 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Joliot Curie**	sens Ouest/ Est entre la rue Arnoud et la rue François Genin	
				Rue François Genin	sens Sud/Nord au droit de la place Bénédict Tessier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9404	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue François Genin**	sens Nord/Sud au droit de la place Bénédict Tessier	Les mercredi 6 octobre 2021 et jeudi 7 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Joliot Curie**	sur les 4 premiers emplacements de la station de taxis située au n° 1	Les mercredi 6 octobre 2021 et jeudi 7 octobre 2021, de 7h à 17h
9405	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint Lazare**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	Les jeudi 14 octobre 2021 et vendredi 15 octobre 2021
9406	Entreprise Synesthésies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition intérieure	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Denfert Rochereau**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 18h
9407	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Basse Combalot**	côté pair, sur 10 m entre le n° 2 et le n° 4	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au samedi 6 novembre 2021
9408	Entreprise Allart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Bournes**	de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le jeudi 7 octobre 2021, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de la propriété située au n° 4	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Henri Gorjus	
9409	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Quai Joseph Gillet**	sur 30 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 67	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 67	
9410	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Avenue Jean François Raclet**	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9411	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Edgar Quinet**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 20 octobre 2021 jusqu'au lundi 25 octobre 2021
9412	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Vauban**	entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au samedi 23 octobre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 94	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au samedi 23 octobre 2021
9413	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Boulevard des Canuts**	entre la rue Pelletier et la rue Denfert Rochereau	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Denfert Rochereau et le boulevard des Canuts	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pelletier et la rue Denfert Rochereau	
9414	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Bellecour**	au droit du Monoprix	Les jeudi 30 septembre 2021 et vendredi 1 octobre 2021, de 9h à 16h
9415	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des remparts d'Ainay**	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Les lundi 4 octobre 2021 et mardi 12 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
9416	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des remparts d'Ainay**	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9416	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue des remparts d'Ainay**	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9417	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Général Sarrail**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du samedi 2 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
9418	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	**Boulevard Yves Farge**	trottoir Ouest, entre le n° 100 et le n° 128	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, entre le n° 100 et le n° 128	
			la circulation des véhicules deux-roues et des véhicules autorisés sur le site propre bus sera reportée par un balisage et une signalétique au sol, au droit du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 100 et le n° 128	
9419	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferrandière**	côté impair, sur 10 m en face du n° 22	Le lundi 4 octobre 2021, de 9h à 15h
9420	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Montgolfier**	trottoir impair (Nord), entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	A partir du dimanche 3 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		partie comprise entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			la circulation des véhicules sera interdite		voie de circulation "urbanisme tactique" Ouest, entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9420	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue Montgolfier**	entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	A partir du dimanche 3 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Garibaldi**	côté pair (Ouest), entre le n° 16 et la rue Montgolfier	
				Rue Montgolfier	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	
					côté impair (Nord), entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	
9421	Entreprise Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Paul Bert**	sur 15 m, au droit du n° 90	A partir du mardi 5 octobre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit du n° 228	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	**Rue Paul Bert**	sur 15 m, au droit du n° 90	
				Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit du n° 228	
9422	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Boulevard Jean XXIII**	chaussée sens Sud/Nord, entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	Les lundi 4 octobre 2021 et mardi 5 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Maryse Bastié et le passage des Alouettes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Maryse Bastié	
9423	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Etienne Rognon**	côté impair, sur 10 m entre la passerelle et la rue Raulin	Les lundi 4 octobre 2021 et mardi 5 octobre 2021
9424	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	côté impair, sur 6 m en face du n° 52	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
9425	Médiathèque du Bachut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée de la Santé Mentale	des animations seront autorisées	**Place du Onze Novembre 1918**	partie Ouest, au droit du n° 2	Le samedi 9 octobre 2021, de 14h à 17h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 9 octobre 2021, de 12h à 18h
9426	Entreprise Installations Électriques Entret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Neuve**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au samedi 6 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9427	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Georges Gouy**	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h30, jusqu'au mardi 12 octobre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 11	
9428	Entreprise Emini Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Vendôme**	côté pair, sur 20 m au droit du n° 248	Le mercredi 6 octobre 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 248	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 248	
9429	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Chalopin**	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 34	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h30, jusqu'au mardi 12 octobre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 34	
9430	Association Amicale du Groupe Scolaire des Tables Claudiennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	**Montée de la Grande Côte**		Le dimanche 10 octobre 2021, de 7h à 18h30
			l'installation de stands sera autorisée		sur l'esplanade située au Nord de la rue René Leynaud	Le dimanche 10 octobre 2021, de 7h à 21h
9431	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue René et Marguerite Pellet**	entre le n° 6 et le n° 12	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
					entre le n° 5 et le n° 9	
9432	Entreprise Crc Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de bennes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Marseille**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 62	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
9433	Réseau des kinésithérapeutes du sein	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre d'Octobre Rose	des animations seront autorisées	**Place Maréchal Lyautey**		Le dimanche 10 octobre 2021, de 10h à 12h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 10 octobre 2021, de 9h à 13h
9434	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de panneaux Photovoltaïques à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Antoine Riboud**	sur 20 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement et l'accès seront autorisés			
9435	Association Récréation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers des écoles Cavenne	l'installation de stands sera autorisée	**Place Raspail**		Le dimanche 10 octobre 2021, de 7h à 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9436	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'enquêtes et d'informations du public	des installations seront autorisées	**Place Guichard**		Le mardi 12 octobre 2021, de 12h à 14h
				Place du Change		Le vendredi 15 octobre 2021, de 19h à 21h
9437	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Tln Nettoyage	**Rue Jonas Salk**	trottoir Ouest, entre le n° 8 et le n° 14	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 8 et le n° 14	
			le stationnement pour une nacelle élévatrice de l'entreprise Tln Nettoyage sera autorisé sur le trottoir		trottoir Ouest, entre le n° 8 et le n° 14	
9438	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Trarieux**	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Professeur Rochaix**	sur 10 m, au droit du n° 73	
				Rue Trarieux	sur 20 m, au droit du n° 4	
9439	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier Merle**	sur 30 m, au droit du n° 107	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
9440	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Julien Duvivier**	trottoir impair, entre le n° 1 et la place Bir Hakeim	Le jeudi 7 octobre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 1 et la place Bir Hakeim	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 1 et la place Bir Hakeim	
9441	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Rue Grobon**	sur la chaussée située au droit du n° 3	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9442	Entreprise Lenoir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bonnel**	sur 30 m, à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du jeudi 7 octobre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9443	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Saint Eusèbe**	sur 20 m, au droit du n° 5	Le vendredi 8 octobre 2021, de 6h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 5 et la rue Paul Bert	
9444	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Grolée**	sur 15 m, au droit du n° 18	Le lundi 11 octobre 2021
9445	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	**Montée Saint Sébastien**	sens descendant, entre la rue Bodin et la rue Imbert Colomès	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 10 à 16	
9446	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la création de grilles d'eaux pluviales	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	**Boulevard Yves Farge**	sens Sud/Nord et Nord/Sud, entre le n° 102 et le n° 116	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h45 à 16h30
			la circulation des véhicules deux-roues et des véhicules autorisés sur le site propre bus sera reportée par un balisage et une signalétique au sol, au droit du chantier		sens Nord/Sud et Sud/Nord, entre le n° 102 et le n° 116	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 102 et le n° 116	
9447	Entreprise Keolis pour le Compte de Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue du Doyenné**	au droit du n° 2	A partir du samedi 16 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place de Fourvière**	sur 20 m, au droit de la façade du n° 2	
					voie Sud, côté Sud, sur 30 m au droit du n° 3	
9448	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Saint Mathieu**	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	**Rue Antoine Lumière**	entre la rue des Alouettes et la rue Saint Romain	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9448	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Antoine Lumière**	entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Saint Mathieu**	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue Antoine Lumière**	entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et la rue Saint Mathieu	
				Rue Saint Mathieu	côté pair, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
9449	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue des Battières**	au droit du n° 21	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 21	
9450	Entreprise Sas Ldd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Léon Jouhaux**	sur 15 m, au droit du n° 82	Le mercredi 6 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9451	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	**Rue Commandant Charcot**	par tronçons, à l'avancement du chantier entre la rue Simon Jallade et le boulevard des Provinces	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du vendredi 1 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, 17h
			la signalisation lumineuse permanente sera masquée, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire par feux de chantier de type KR 11 ou par piquet de type K 10		lors des phases des traversées des carrefours avec les rues : Pierre Valdo, Jeunet, Georges Martin Witkowski, Chazay et Simon Jallade	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9451	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	le demandeur devra obtenir, de la commune de Sainte Foy lès Lyon, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public	**Rue Commandant Charcot**		A partir du vendredi 1 octobre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n° 86	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	**Rue Chanteclair**	au débouché sur la rue Commandant Charcot	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, de 8h30 à 16h30
9452	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de Marseille**	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du jeudi 28 octobre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue de l'Université	
9453	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Part Dieu**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 78	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021
9454	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au dimanche 7 novembre 2021
9455	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de la Favorite**	entre la place de Trion et le n° 5	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Trion et le n° 5	
9456	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Avenue Jean François Raclet**	trottoir Sud, entre le n° 2 et le n° 10	A partir du lundi 11 octobre 2021, 7h, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 2 et le n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et le n° 10	
9457	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	sur 10 m, au droit du n° 43	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
				Rue Turbil	sur 10 m, au droit du n° 42	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9458	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	**Avenue Maréchal de Saxe**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 165	A partir du samedi 11 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 16h30
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 101	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 165 et n° 101	
9459	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Quai Rambaud**	sur 30 m, au droit du Square Général Delfosse	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au droit du Square Général Delfosse	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
9460	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Quai Joseph Gillet**	sur 50 m, de part et d'autre de la rue d'Ypres	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 9h à 16h
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant		au carrefour avec la rue d'Ypres	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 100 m, de part et d'autre de la rue d'Ypres	
9461	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles dans les bandes cyclables sera dévoyée mais maintenue en permanence	**Rue Bonnand**	dans deux sens, entre le cours Richard Vitton et le n° 10	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Richard Vitton et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Richard Vitton et le n° 10	
9462	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	**Avenue Jean Mermoz**	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les jeudi 7 octobre 2021 et vendredi 8 octobre 2021, de 19h à 1h
			la circulation des véhicules sera interdite			Les vendredi 22 octobre 2021 et jeudi 28 octobre 2021
						Les mercredi 6 octobre 2021 et mercredi 13 octobre 2021, de 18h30 à 1h
						Les lundi 18 octobre 2021 et jeudi 21 octobre 2021, de 18h30 à 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9462	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	**Avenue Jean Mermoz**	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 5 octobre 2021, 17h45, jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, 1h A partir du mardi 12 octobre 2021, 19h, jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, 1h
9463	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la bande cyclable à contresens devra être dévoyée mais sera maintenue en permanence la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Charles Richard**	entre la rue Julie et la place de la Reconnaissance	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Julie et la place de la Reconnaissance	
9464	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	**Place du Onze Novembre 1918**		Les lundi 18 octobre 2021 et jeudi 21 octobre 2021, de 18h30 à 1h Les vendredi 22 octobre 2021 et jeudi 28 octobre 2021, de 18h30 à 1h Les jeudi 7 octobre 2021 et vendredi 8 octobre 2021, de 19h à 1h Les mercredi 6 octobre 2021 et mercredi 13 octobre 2021, de 18h30 à 1h A partir du mardi 5 octobre 2021, 17h45, jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, 1h A partir du mardi 12 octobre 2021, 19h, jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9465	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Paul Bert**	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
				Rue Docteur Bouchut	sur 30 m à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	
				Rue Desaix	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
				Rue des Cuirassiers		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Paul Bert**	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
				Rue Desaix	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Cuirassiers**		
9466	Entreprise la Pharmacie Wimmer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au vendredi	**Avenue Jean Jaurès**	au droit du n° 221	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 9h à 18h
9467	Entreprise la Pharmacie Berthelot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	**Avenue Berthelot**	au droit du n° 25	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 9h à 18h
9468	Entreprise la Pharmacie Labbé Dutilleul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi	**Avenue Rockefeller**	au droit du n° 26	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, de 9h15 à 18h
9469	Mairie du 7ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Professeur Grignard**	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Le lundi 18 octobre 2021, de 12h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9470	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Crillon**	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 104	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Boulevard Anatole France**	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 2 - 4	
					au droit de l'immeuble situé aux n° 2 - 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 2 - 4	
				Rue Crillon	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 104	
9471	Entreprise Alain le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (Mairie du 4ème arr.)	la circulation des piétons sera interdite	**Boulevard de la Croix-Rousse**	contre-allée Nord, trottoir Sud au droit de la Mairie du 4ème	Le lundi 4 octobre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, stationnement en épis Sud (côté Mairie) en face des n° 129 à 139	
9472	Entreprise Solution Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Louis Thévenet**	au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le mercredi 6 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	
9473	Association le Lien Théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'actions de prévention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard des Canuts**	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Nord de la rue de Cuire	Le jeudi 7 octobre 2021, de 9h à 11h30
9474	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Granges**	sur le trottoir pair situé en face des n° 25 à 29	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'accès au n° 24 et l'accès au n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au n° 24 et l'accès au n° 29	
9475	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Richard Vitton**	sur 30 m au droit du n° 103	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9476	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Rue Pierre Corneille**	sur 30 m, au droit du n° 154	Les mardi 5 octobre 2021 et mardi 12 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9477	Entreprise Bric Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Viala**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 21 janvier 2022
9478	Entreprise Moretti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Franklin**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
9479	Entreprise Sasp Lyon Asvel Féminin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des matchs à domicile de Lyon ASVEL Féminin	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	**Place du Onze Novembre 1918**		Le dimanche 17 octobre 2021, de 14h30 à 20h30
						Les samedi 20 novembre 2021 et mercredi 1 décembre 2021, de 18h30 à 23h30
						Les samedi 2 octobre 2021 et mercredi 20 octobre 2021, de 18h30 à 23h30
						Les samedi 16 avril 2022 et samedi 30 avril 2022, de 18h30 à 23h30
						Les samedi 30 octobre 2021 et mercredi 3 novembre 2021, de 18h30 à 23h30
						Les samedi 18 décembre 2021 et samedi 26 février 2022, de 18h30 à 23h30
9480	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Chevreul**	côté impair, entre le n° 5 et la rue de Marseille, sur le stationnement en épi	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9481	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Jean Jaurès**	côté pair, sur 9 m au droit du n° 44	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9482	Métropole de Lyon - Direction développement social et médico-social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Madeleine**	côté Est, sur 15 mètres en face du n° 12	Le mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 14h
				Place André Latarget	côté Est, sur les 10 premiers mètres situés au Nord de la rue de Narvik	Le mardi 19 octobre 2021, de 8h à 15h
				Rue Pasteur	côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 94	Le lundi 18 octobre 2021, de 8h à 16h
				Rue du Bélier	côté Nord, sur les 15 premiers mètres situés à l'Ouest du quai Perrache	Le mercredi 17 novembre 2021, de 7h à 14h
				Cours Albert Thomas	sur 10 mètres, au droit du n° 16	Le lundi 8 novembre 2021, de 7h à 16h
9483	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Avenue Jean Jaurès**	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 347	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 347	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 25 m, au droit du n° 347	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 347	
9484	Entreprise Ncf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Saint Cyr**	côté pair, sur 12 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
9485	Entreprise la Pharmacie des Archers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Archers**	sur 5 mètres, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, au droit du n° 7	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au samedi 16 octobre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au samedi 23 octobre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021, de 8h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9485	Entreprise la Pharmacie des Archers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Archers**	sur 5 mètres, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, au droit du n° 7	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au samedi 9 octobre 2021, de 8h à 19h
9488	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
9489	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitreries à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de la Charité** **Place Antonin Poncet**	au droit de l'Hôtel des Postes	A partir du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai Docteur Gailleton**		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place Antonin Poncet** **Rue de la Charité** **Quai Docteur Gailleton**		
9490	Société Eat Lim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des Producteurs de Pays	des installations seront autorisées	**Place Carnot**		A partir du jeudi 14 octobre 2021, 15h, jusqu'au samedi 16 octobre 2021, 21h30
			la tenue d'un marché des producteurs sera autorisée			Les vendredi 15 octobre 2021 et samedi 16 octobre 2021, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Ouest, entre la rue Duhamel et la rue Condé à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 14 octobre 2021, 15h, jusqu'au samedi 16 octobre 2021, 21h30
					chaussée Nord, côté Sud, à l'exception des emplacements réservés aux taxis, aux véhicules Bluely et aux personnes à mobilité réduite	
9491	Ville de Lyon - Éclairage Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un projecteur en façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Auguste Comte**	entre le n° 5 et le n° 7 (sur l'aire de livraison)	Le mercredi 13 octobre 2021, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9492	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Président Carnot**	côté pair, entre la rue Champier et le quai Jules Courmont	Le mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Champier et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Champier et le quai Jules Courmont	
9493	Entreprise la Société la P'Tite Distrib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la P'tite Distrib	des animations seront autorisées	**Boulevard Yves Farge**	au droit du n° 19	Le vendredi 15 octobre 2021, de 17h30 à 20h30
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			Le vendredi 15 octobre 2021, de 17h à 21h
9494	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des Rancy**	entre la rue Garibaldi et la rue André Phillip	A partir du mercredi 13 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 37	A partir du mercredi 13 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
9495	Association Quartier des Capucins Lyon les Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Saint Polycarpe**		Le dimanche 24 octobre 2021, de 9h à 18h30
				Rue Coustou		
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Coysevox**		
				Rue des Capucins		
				Rue Donnée		
				Rue René Leynaud		
				Rue de L'Abbé Rozier		
				Rue Sergent Blandan	entre la place des Capucins et la rue Terme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Coysevox**		Le dimanche 24 octobre 2021, de 6h à 19h
				Rue des Capucins		
				Rue René Leynaud		
				Rue Coustou		
				Rue Saint Polycarpe		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9495	Association Quartier des Capucins Lyon les Pentes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'organisation d'un vide-greniers sera autorisée	**Rue Saint Polycarpe** **Rue Coysevox** **Place du Forez** **Rue de l'Abbé Rozier** **Rue Coustou** **Rue René Leynaud** **Rue des Capucins**		Le dimanche 24 octobre 2021, de 8h à 19h
9496	Entreprise Nicollin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Muriers**	trottoir Nord, sur 15 m au droit du n° 4 côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, de 8h à 16h
9497	Association Envie d'Un Sourire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Soupe en Scène 2021	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	**Rue de la République**	Nord	Les vendredi 12 novembre 2021 et samedi 13 novembre 2021, de 9h à 20h A partir du jeudi 11 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 14 novembre 2021, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Président Carnot** **Rue Jean de Tournes**	au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur 20 mètres, au droit du n° 9	A partir du jeudi 11 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 14 novembre 2021, 12h
9498	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Claudius Pionchon**	sur 30 m, au droit du n° 30 entre la place Ferrandière et la rue St Victorien	Le jeudi 14 octobre 2021, de 9h à 17h
9499	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint Eusèbe**	sur 20 m, au droit du n° 5 entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial entre le n° 5 et la rue Paul Bert	Le vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9500	Entreprise Sens Interdits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle dans la cadre du Festival Sens Interdits	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Basse Combalot**	sur 10 mètres, au droit du n° 14	A partir du lundi 4 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 10 octobre 2021, 19h A partir du lundi 25 octobre 2021, 8h, jusqu'au mardi 2 novembre 2021, 19h
9501	Société Écosystème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Jean Macé**	chaussée Ouest, sur 2 emplacements en épi en face du n° 14	Le samedi 20 novembre 2021, de 8h à 14h
				Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n° 12	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	**Place Jean Macé**		
9502	Société Écosystème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Henri Barbusse**	sur les 3 emplacements situés au Sud de la place	Le samedi 27 novembre 2021, de 8h à 14h
					sur les emplacements situés à l'Est de la place à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
9503	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Capucins**	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
9504	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Annonciade**	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
9505	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Jacques Louis Henon**	trottoir impair (Sud), entre le collège privé Saint-Denis et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 4-4 BIS	
9506	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage compte de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Villeroy**	entre la rue Saint Jacques et la rue Marignan	Le lundi 4 octobre 2021, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Saint Jacques et la rue Pierre Bourdan	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9507	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Avenue Leclerc**	contre-allée Est, entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		contre-allée Est, au débouché de la rue Gustave Nadaud	
9508	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Antonin Perrin**	des deux côtés de la chaussée Nord, sur 40 m à l'Ouest d'un point fixe situé à l'angle de la rue Jonas Salk et sur la desserte au fond de l'impasse	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h30, jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, 17h
9509	Société Écosystème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place de la Croix Rousse**	chaussée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite en face du n° 4	Le samedi 4 décembre 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 ainsi que le stationnement d'un camion de collecte seront autorisés	**Place Docteur Schweitzer**		
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	**Place de la Croix Rousse**	partie Nord	Le samedi 4 décembre 2021, de 8h30 à 14h
9510	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Cours Charlemagne**	côté Ouest, sur 30 m au Nord du quai Antoine Riboud	Les jeudi 14 octobre 2021 et vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Quai Antoine Riboud**	trottoir Nord, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Charlemagne**	côté Ouest, sur 30 m au Nord du quai Antoine Riboud	
9511	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Rast Maupas**	au droit du chantier	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
				Rue de Crimée	sur 40 m, au droit de la rue Rast Maupas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Rast Maupas**	des deux côtés de la chaussée	
				Rue de Crimée	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit de la rue Rast Maupas	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9512	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Antoinette**	entre le n° 13 et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le face du n° 13 et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
9513	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	**Rue de Gerland**	trottoir Ouest, entre le n° 126 et le n° 134	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 126 et le n° 134	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 126 et le n° 134	
9514	Métropole de Lyon - Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	**Rue Professeur Weill**	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 11h
9515	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Viabert**	au droit de l'immeuble situé aux n° 40 / 42	Le jeudi 7 octobre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 40 / 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé aux n° 40 / 42	
9516	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	**Rue de la Bombarde**	sur 8 m au droit du n° 16, zone de desserte comprise	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9517	Entreprise Multi Services Rhône Alpes Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Grande Rue de la Croix Rousse**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 19h
9518	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Camille Desmoulins**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le vendredi 15 octobre 2021, de 8h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9519	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	**Rue Valentin Couturier**	entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9520	Société de Production Alunites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film produit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Transversale**	côté Est, au droit de la partie comprise entre le n° 5 et le n° 13	Les mercredi 20 octobre 2021 et jeudi 21 octobre 2021, de 7h à 20h
					côté Ouest, en face de la partie comprise entre le n° 7 et le n° 13	
9521	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Etienne Rognon**	côté impair, sur 10 m entre la passerelle et la rue Raulin	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9522	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Pierre Gilles de Gennes**	trottoir Ouest, sur 50 m face au n° 19	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 17h
				Rue Professeur Jean Bernard	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Pierre Gilles de Gennes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m à l'Ouest de la rue Pierre Gilles de Gennes	
				Rue Pierre Gilles de Gennes	côté pair, sur 50 m face au n° 19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9523	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Montée Bonafous**	sur chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 31 mai 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	
9524	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Louis Blanc**	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au lundi 25 octobre 2021
9525	Entreprise Aml Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Capucins**	sur 10 m, au droit du n° 12	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au lundi 1 novembre 2021
9526	Entreprise Jm Bourgeois et Gl Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une alimentation provisoire	Paru dans ce BMO page 2679	**Dans certaines rues**		A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021
9527	Entreprise Fullbright Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons et des véhicules pourra être interrompue dans un périmètre balisé par le demandeur, par tranche de 3 minutes	**Rue Tramassac**		Les mardi 5 octobre 2021 et mercredi 6 octobre 2021, de 12h à 16h
			la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	**Quai Jules Courmont**	sur les berges	
				Place Maréchal Lyautey		
				Place Charles de Gaulle		
				Quai Romain Rolland	sur les berges	
9528	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 50 m, au droit du n° 98	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au samedi 16 octobre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera autorisée dans la voie de bus		côté pair, sur 50 m au droit du n° 98	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9529	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	sur 20 m, au droit du n° 197	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
				Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 155	
				Rue de Bonnel	sur 20 m, au droit du n° 42	
					sur 20 m, au droit du n° 41	
				Rue Antoine Charial	sur 20 m, au droit du n° 75	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9530	Entreprise Transports Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Aimé Collomb**	côté impair, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	Le vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Jean Larrivé**	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 24	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Aimé Collomb et la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Aimé Collomb**	côté impair, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	
				Rue Jean Larrivé	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 24	
9531	Entreprise Jmjcom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Delandine**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9532	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Auguste Comte**	sur 25 m, en face du n° 54	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m en face du n° 54	
9533	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bellecombe**	sur 15 m au droit du n° 83	Le samedi 9 octobre 2021, de 7h30 à 18h
9534	Entreprise Eiffage Gc - Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pasteur**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
9535	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Jules Courmont**	entre le n° 7 et le n° 9	Les lundi 11 octobre 2021 et mardi 12 octobre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus			
			l'arrêt de bus sera déplacé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre le n° 9 et la rue Thomassin	
9536	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Bonald**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au lundi 1 novembre 2021
9537	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sébastien Gryphe**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12 Bis	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9538	Entreprise Mj Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue des Nouvelles Maisons**	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 6	Le lundi 11 octobre 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 6	
9539	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Lacassagne**	sur 40 m au droit du n° 176	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
9540	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue Pierre Delore**	trottoir Est, entre le n° 25 et le n° 35	Les mercredi 13 octobre 2021 et jeudi 14 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 25 et le n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 120 m entre le n° 25 et le n° 35	Les mercredi 13 octobre 2021 et jeudi 14 octobre 2021
9541	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Villeneuve**	sur 6 mètres en face de l'immeuble situé au n° 8	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au dimanche 7 novembre 2021
9542	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue du Brigadier Voituret**	trottoir Est, au droit du n° 7	Le lundi 18 octobre 2021, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
9543	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours de la Liberté**	sur 20 m, au droit du n° 27	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9544	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	**Rue Elie Rochette**	trottoirs Nord et Sud, sur 30 m au droit du n° 8	A partir du lundi 18 octobre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9544	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Elie Rochette**	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	A partir du lundi 18 octobre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 17h
9545	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Grande rue de la Guillotière**	trottoir Sud, face au n° 213	Le mardi 26 octobre 2021, de 9h à 16h
				Rue Garibaldi	trottoir Est, entre le n° 315 et le n° 317	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 315 et le n° 317	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Grande rue de la Guillotière**	côté pair, sur 30 m face au n° 213	Le mardi 26 octobre 2021
				Rue Garibaldi	côté impair, sur 30 m entre le n° 315 et le n° 317	
9546	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Thiers**	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 140	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au lundi 25 octobre 2021
9547	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Félix Faure**	dans les deux sens, entre le n° 183 et la rue David	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 180 et la rue David	
9548	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Port du Temple**		Les lundi 11 octobre 2021 et mardi 12 octobre 2021, de 9h à 16h
9549	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Smith**	entre le cours Suchet et la rue Ravat	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9551	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Franklin**	côté impair, sur 15 m en face du n° 16	Les mardi 12 octobre 2021 et mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 18h
				Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	
				Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9551	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Enghien**	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	Les mardi 12 octobre 2021 et mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 18h
				Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Franklin**	côté impair, sur 15 m en face du n° 16	
9552	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 13 octobre 2021, de 14h à 19h
9553	Entreprise Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Tramassac**	sur 2 premiers emplacements de stationnement en épi situés au Nord du n° 30	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
9554	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sergent Michel Berthet**	côté pair, sur 12 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9555	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue des Tables Claudiennes**	de part et d'autre de la rue Pouteau	Le mercredi 6 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains, bus et véhicules de collecte OM		entre la rue Lucien Sportisse et la rue Camille Jordan, la circulation sera gérée par un homme-trafic	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Pouteau	Le mercredi 6 octobre 2021
9556	Entreprise Mdc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Meissonnier**	sur 2 emplacements de stationnement en talon situé au droit du n° 1	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
9557	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Pravaz**	sur 30 m, au droit du n° 2	Les mercredi 13 octobre 2021 et jeudi 21 octobre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9558	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Chenavard**	entre la rue Major Martin et la place Meissonnier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur des deux côtés de la chaussée, entre la rue Major Martin et la place Meissonnier	A partir du jeudi 7 octobre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 17h
9559	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Telecom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Victor Augagneur**	sur 20 m, au droit du n° 10	Le mercredi 13 octobre 2021
9560	Entreprise Rolando Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Plâtre**	sur 15 m au droit du n° 13, hors zone de livraison	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
9561	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de vitrage à l'aide d'un bras de grue	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	**Allée Ambroise Croizat**	 au droit du centre commercial Confluence	A partir du jeudi 14 octobre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, 3h
9562	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Marie Anne Leroudier**	sur 15 m au droit du n° 7, hors emplacement PMR	Le vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 15h
9563	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Montée des Carmélites**	sur 15 m au droit du n° 30, lors des phases de présence de la benne du demandeur sur 15 m au droit du n° 30	Les vendredi 8 octobre 2021 et lundi 11 octobre 2021, de 7h à 19h
9564	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Capucins**	sur 6 m au droit du n° 6 bis, hors zone de livraison	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021
9565	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Julien**	entre la rue Louis et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9565	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Julien**	entre la rue Louis et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 21 et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 14 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
9566	Entreprise Cheroises de Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Bert**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 234	A partir du vendredi 15 octobre 2021 jusqu'au dimanche 14 novembre 2021
9567	Entreprise Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Dahlias**		A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9568	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Cuvier**	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mardi 5 octobre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, de 7h à 19h
9569	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite sens Nord/Sud	**Rue de la Martinière**	entre la place Saint Vincent et la place Gabriel Rambaud, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 11 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, entre la place Saint Vincent et la place Gabriel Rambaud, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	
9570	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de détection de réseaux enterrés	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue du Point du Jour**	au droit des n° 73 à 81	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9570	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de détection de réseaux enterrés	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue du Point du Jour**	au droit des n° 73 à 81	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, de 7h à 17h
9571	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Aristide Briand**	sur 30 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue de Créqui	sur 30 m, au droit du n° 275	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Aristide Briand**	côté Nord, entre le n° 7 et la rue de Créqui, sauf transports de fonds	
				Rue de Créqui	côté impair, sur 10 m au droit du n° 273	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	**Place Aristide Briand**	sur 30 m, au droit du n° 3	
				Rue de Créqui	sur 30 m, au droit du n° 275	
9572	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Annonciade**	sur 5 m au droit du n° 20	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mardi 26 octobre 2021
9573	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	**Rue de la Thibaudière**	trottoir Nord, sur 25 m entre le n° 19 et l'avenue Jean Jaurès	Le jeudi 7 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m entre le n° 19 et l'avenue Jean Jaurès	
9574	Entreprise T A Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Bonnand**	sur 20 m, au droit du n° 54	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9575	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue d'Arménie**	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021, de 9h à 16h
				Rue Vendôme	entre la rue Commandant Fuzier et la rue d'Arménie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9575	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end	**Rue Vendôme**	entre la rue Commandant Fuzier et la rue d'Arménie	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf le week-end		des deux côtés, entre le n° 255 et le n° 282	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
9576	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Richard Vitton**	entre le n° 107 et le Boulevard Pinel	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 107 et le Boulevard Pinel	
9577	Métropole de Lyon - Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Omer Louis**	entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	
9578	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite	**Rue Simon Maupin**	sur la bande cyclable à contre-sens, entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Gasparin	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Gasparin**	sur 20 m, au droit de la rue Simon Maupin	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Simon Maupin**	entre la rue Gasparin et la rue Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Gasparin et la rue Président Edouard Herriot	
9579	Entreprise Saône Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise	**Boulevard Pinel**	trottoir Ouest, sur 53,40 m entre le n° 248 et le n° 254	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 4 octobre 2022
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		sens Nord/Sud, sur 53,40 m entre le n° 248 et le n° 254	
9580	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue du Capitaine**	entre la rue Charles Richard et la rue Louise	A partir du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Louise**	au droit de la rue du Capitaine	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Capitaine**	entre la rue Charles Richard et la rue Louise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	**Rue Louise**	au droit de la rue du Capitaine	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9580	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Capitaine**	des deux côtés, entre le n° 10 et la rue Charles Richard	A partir du mardi 12 octobre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Louise	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue du Capitaine	
9581	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Viabert**	trottoir pair (Sud), entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au jeudi 6 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	
				Rue d'Inkermann	côté impair (Est), sur 5 mètres au Nord de la rue de la Viabert - rematérialisation emplacement GIG GIC	
9582	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Jean Desparmet**	trottoir Ouest, entre le n° 26 et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au mardi 27 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 26 et l'avenue Jean Mermoz	
9583	Entreprise Rousseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'enseignes à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Rousseau	**Rue Marietton**	trottoir Est, au droit du n° 105	Les jeudi 7 octobre 2021 et vendredi 8 octobre 2021, de 8h à 18h
				Rue du Souvenir	trottoir Sud, entre la rue Marietton et la rue des Plâtriers	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Rousseau sera autorisé sur trottoir	**Rue Marietton**	trottoir Est, au droit du n° 105	
				Rue du Souvenir	trottoir Sud, entre la rue Marietton et la rue des Plâtriers	
9584	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de la Viabert**	trottoir impair (Nord), entre la rue d'Inkerman et la rue Sainte Geneviève	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 8h à 17h
				Rue Sainte Geneviève	trottoir impair, (Est), entre le n° 21 et la rue de la Viabert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, (Est), entre le n° 21 et la rue de la Viabert	
				Rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Inkerman et la rue Sainte Geneviève	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9585	Comité de Coordination Régionale de Lutte Contre le VIH	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépistage et de prévention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Professeur Grignard**	sur 10 mètres, au droit du n° 64	Le mardi 12 octobre 2021, de 10h à 18h
				Rue de Narvick	côté pair, sur 10 mètres au droit du n° 34	Le jeudi 7 octobre 2021, de 12h à 17h
9586	Entreprise Pimenta Joao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Université**	côté pair, sur 25 m au droit du n° 42	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
9587	Entreprise Effi Bâti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier pour des véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Moselle**	côté pair, sur 10 m face n° 14	A partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au lundi 25 avril 2022
9588	Entreprise Osio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Enghien**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	Le mercredi 20 octobre 2021, de 7h à 17h
9589	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Paul Bert**	sur 10 m, à l'Est du cours de la Liberté	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
				Rue Vendôme	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Bert**	côté Nord, sur 10 m à l'Est du cours de la Liberté	
				Rue Vendôme	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Vendôme	
			le stationnement et l'accès seront autorisés	**Place Djebraïl Bahadourian**		
				Place Gabriel Péri		
9590	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'eau pluviale à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Mazenod**	entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	Le jeudi 7 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9591	Entreprise Mohom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Barre**	sur 20 m, au droit du n° 5	Le lundi 11 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	**Adresse**	Adresse complémentaire	date d'effet
9592	Entreprise Sltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Route de Genas** **Rue Sainte Marie**	sur 20 m, au droit du n° 182 côté pair, sur 15 m en face du n° 1	A partir du vendredi 8 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
9593	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	**Rue des Remparts d'Ainay**	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
9594	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bonnand**	sur 35 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
9595	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Arménie**	sur 10 m, au droit du n° 37	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sivignon	Christian	Contractuel catégorie B	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/12/2014
Valentin	Emilie	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Vezant	Magalie	Adjoint administratif	Stagiaire	25/08/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Aubry	Corentin	Artiste musicien	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Puvilland	Claire - Adeline	Artiste de chœur	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Van Heeswijk	Merel	Danseur soliste 2ème catégorie	Contractuel	01/09/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Zeman	Lukas	Artiste de chœur	Contractuel	03/09/2021	Opéra	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Abobi	Mariame	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	24/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
De Regnauld De la Soudiere	Lucile	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Debard	Caroline	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Essirard	Anastassia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2021	Bibliothèque municipale	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Fournier	Thibaut	Ingénieur	Contractuel	20/09/2021	Direction modernisation des processus ressources humaines	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Gerardeaux	Alexandre	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	07/09/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Giriat	Anne	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	24/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Goepfert	Laetitia	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Goisneau	Melissa	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Kessi	Leila	Attaché principal	Contractuel	13/09/2021	Cabinet du maire	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Lacomme	Chloé	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Lacroix	Hippolyte	Animateur	Contractuel	01/10/2021	Bibliothèque municipale	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Merlin	Alexandra	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Millet	Manon	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Muller	Virginie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	31/08/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée après 6 ans de CDD
Cornuel Willermoz	Agnès	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée art. L 1224-3 du code travail
Tavel	Sophie	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Contrat à durée indéterminée art. L 1224-3 du code travail
Chantelot	Anne Laure	Attaché principal	Contractuel	13/09/2021	Direction générale des services	Contrat de projet
Chapelan	Chrystèle	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Détachement /stage
Guenerie	Maud	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2021	Education	Détachement /stage
Rostaing	Jacques	Agent de maîtrise	Titulaire	01/09/2021	Direction éclairage urbain	Détachement /stage
Satger	Marjolaine	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	25/08/2021	Enfance	Détachement /stage
Vang	Elsa	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	23/08/2021	Education	Détachement /stage
Bernard	Jean - Marie	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/07/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Doppler	Clémence	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Direction gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lacides	Frantz	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Msafire	Kassim	Adjoint administratif	Stagiaire	01/10/2021	Direction aménagement urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Salgado Pereira	Joaquim	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie C
Grand	Yann	Agent de maîtrise	Titulaire	01/09/2021	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement par voie de mutation
Magnaud	Lucia	Attaché	Titulaire	13/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Recrutement par voie de mutation
Maurin	Sandrine	Attaché	Titulaire	13/09/2021	Finances	Recrutement par voie de mutation
Soler	Laurence	Ingénieur	Titulaire	08/10/2021	Direction de la construction	Recrutement par voie de mutation
Vocanson	Sébastien	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	01/09/2021	Direction des espaces verts	Recrutement par voie de mutation
Fortin	Sabrina	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	01/10/2021	Education	Réintégration suite à congé parental
Hostalier	Virginie	Adjoint technique territorial	Titulaire	15/02/2021	Enfance	Réintégration suite à congé parental
Sabatier	Mélanie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Réintégration suite à congé parental
Akola	Eden	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Belkadi	Saber	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Desmargez	Hubert	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Fortune	Pierre	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Direction des espaces verts	Remplacement agent
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/08/2021	Sports	Remplacement agent
Kebaili	Djaouida	Adjoint technique territorial	Contractuel	31/07/2021	Sports	Remplacement agent
Kechiouche	Lilas	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Remplacement agent
Lacave-Ruggieri	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Direction des espaces verts	Remplacement agent
Lanani	Faycal	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Lanani	Faycal	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/09/2021	Sports	Remplacement agent
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Sports	Remplacement agent
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ollagnier	Victor	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Perrier	Céline	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Remplacement agent
Ribeiro Santos Das Neves	Junior	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Sports	Remplacement agent
Sademi	Yanis	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/09/2021	Sports	Remplacement agent
Sossaminou	Anonko Isabelle	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent
Strub	Ken	Adjoint du patrimoine	Contractuel	15/09/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement agent
Yakubskiy	Marianna	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Remplacement agent
Thaumiaud	Nelson	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2021	Direction des espaces verts	Remplacement agent congé parental
Zamia	Karine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement agent congé parental
Benali	Akrem	Adjoint technique	Contractuel	14/09/2021	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement agent en disponibilité
Tanguy	Léa	Adjoint administratif	Contractuel	13/09/2021	Education	Remplacement agent en disponibilité
Beille	Yann	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Da Costa Dias	Rosiane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Dupuy	Anne - Christine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Gennaro	Mélanie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Hamaizi	Yamina	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Maaref	Soundous	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Maddouri	Eliess	Ingénieur	Contractuel	30/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Mimoune	Linda	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Nietupski-Vion	Ludovic	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	01/10/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ramoul	Nadia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Thomas	Céline	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Tighboula	Aziza	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Tourneux	Julie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Viennet	Ludovic	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Berthou	Alizée	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément de temps partiel
Buland	Olivia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel
Coulibaly	Asta - Fatim	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel
Da Cunha	Isabelle	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément de temps partiel
Descotes	Fanny	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément de temps partiel
Di Vito	Géraldine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel
Djerad	Sabrina	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel
Freytag	Lydia	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Direction des espaces verts	Remplacement complément de temps partiel
Gharbi	Samira	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément de temps partiel
Groulet	Léa	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément de temps partiel
Mekhelfi	Chahra - Zed	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel
Piredda	Giovanni	Auxiliaire de puériculture principal 2 eme classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément de temps partiel
Shanshaeva	Natalia	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel
Thombo Nguma	Hélène	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément de temps partiel
Zekri	Ganima	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément de temps partiel

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gillardie	Pascale	Assistant socio-éducatif	Contractuel	23/08/2021	Ccas	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Descotes - Genon	Nathalie	Assistant socio-éducatif	Titulaire	01/05/2021	Ccas	Réintégration suite à disponibilité

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Le Directeur de la Publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon